

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE LÉRY**

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal de la Ville de Léry tenue le 17 octobre 2022 en la Salle Adolphe-Leduc, et à laquelle sont présents :

Monsieur le conseiller Gérald Ranger
Madame la conseillère Marie-Chantal Laberge
Madame la conseillère Liette Lamarre
Monsieur le conseiller Léon Leclerc
Monsieur le conseiller Daniel Proulx
Monsieur le conseiller Éric Pinard

formant quorum sous la présidence de monsieur le Maire Kevin Boyle

Est également présent : M. Michel Morneau MAP urb., directeur général et secrétaire-trésorier

Notons l'assemblée de consultation a eue lieu de 19h00 à 19h30, avant la séance du conseil municipal, pour le règlement 2022-509.

OUVERTURE ET VÉRIFICATION DU QUORUM

Monsieur le maire constate le quorum et déclare la séance ouverte à 19 h 30.

2022-10-261

1.0 LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par madame la conseillère Marie-Chantal Laberge
Appuyé par monsieur le conseiller Daniel Proulx
Adoptée à l'unanimité

D'ACCEPTER l'ordre du jour de cette séance en inversant le traitement des points 11 et 12.

PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur le maire invite les personnes présentes à poser leurs questions sur les sujets de la présente séance. Une plage de 15 minutes est allouée.

2022-10-262

2.0 ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

Chaque membre du Conseil municipal ayant reçu le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 19 septembre 2022, le secrétaire-trésorier est dispensé d'en faire la lecture.

CONSIDÉRANT l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*;

Il est proposé par madame la conseillère Marie-Chantal Laberge
Appuyé par monsieur le conseiller Daniel Proulx
Adoptée à l'unanimité

D'APPROUVER le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 19 septembre 2022 tel que déposé.

3.0 CORRESPONDANCE

Il est relevé aucune correspondance significative par le maire.

4.0 ADMINISTRATION GÉNÉRALE

2022-10-263

4.1 PRÉSENTATION ET ACCEPTATION DES COMPTES POUR PAIEMENT

D'APPROUVER les engagements financiers et factures à payer pour le mois de septembre 2022.

Il est déposé le rapport sur les engagements financiers et factures à payer au 30 septembre 2022.

Il est proposé par monsieur le conseiller Daniel Proulx
Appuyé par monsieur le conseiller Gérald Ranger
Adoptée à l'unanimité

D'APPROUVER les engagements financiers et factures à payer pour le mois de septembre 2022 un montant de 117 839,26\$.

2022-10-264

4.2 DEUX APPELS D'OFFRES DE L'UMQ DE SERVICES PROFESSIONNELS AFIN D'OBTENIR LES SERVICES FINANCIERS ET LES SERVICES DE PRÉVENTION ET DE GESTION POUR LES MUTUELLES DE PRÉVENTION EN SANTÉ ET SÉCURITÉ DU TRAVAIL DE L'UMQ

CONSIDÉRANT QUE l'Union des municipalités du Québec (UMQ) a deux Mutuelles de prévention en santé et sécurité du travail (MUT00119 et MUT00780), (ci-après les Mutuelles) en vertu de l'article 284.2 de la Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité (ou MRC ou régie intermunicipale) désire profiter des avantages en adhérant à l'une ou l'autre des Mutuelles réservées exclusivement aux membres de l'UMQ;

CONSIDÉRANT QUE le classement et la participation à l'une ou l'autre des Mutuelles de l'UMQ sont établis annuellement par l'UMQ en prenant en compte les données disponibles au Guichet de la CNESST au 31 août de l'année du dépôt;

CONSIDÉRANT QUE l'adhésion à une Mutuelle permet à la Municipalité (ou MRC ou régie intermunicipale) d'améliorer son système de gestion ainsi que sa performance en santé et sécurité du travail;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité (ou MRC ou régie intermunicipale) participe déjà aux services offerts en santé et sécurité du travail par l'UMQ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité (ou MRC ou régie intermunicipale) a reçu une proposition de l'UMQ pour retenir des services professionnels, via un premier appel d'offres de services financiers et dans un deuxième appel d'offres des services de prévention et de gestion;

CONSIDÉRANT QUE les articles 29.9.1 de la Loi sur les cités et villes et 14.7.1 du Code municipal permettent à une organisation municipale de conclure avec l'UMQ de telles ententes;

CONSIDÉRANT QUE conformément à la loi, l'UMQ procédera à deux appels d'offres publics pour octroyer les contrats;

CONSIDÉRANT QUE l'UMQ prévoit lancer ces appels d'offres en 2023.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Éric Pinard
Appuyé par monsieur le conseiller Léon Leclerc
Adoptée à l'unanimité

QUE la Ville de Léry confirme son adhésion à titre de membre à l'une ou l'autre des Mutuelles déterminées par l'UMQ;

QUE la Ville de Léry s'engage à compléter pour l'UMQ, dans les délais fixés, toute documentation nécessaire à son adhésion à l'une des Mutuelles;

QUE la Ville de Léry confirme son adhésion aux deux regroupements de l'UMQ pour retenir les services professionnels de services financiers et de services de prévention et de gestion et confie à l'UMQ le processus menant à l'adjudication des deux contrats;

QUE deux contrats d'une durée de trois (3) ans avec deux options de renouvellement annuelle pourront être octroyés par l'UMQ selon les termes prévus aux documents d'appel d'offres et de la loi applicable;

QUE la Ville de Léry s'engage à respecter les termes et conditions desdits contrats comme si elle avait contracté directement avec les adjudicataires à qui les contrats seront adjugés;

QUE la Ville de Léry s'engage à payer annuellement, à l'UMQ, les frais de gestion de 0,04\$/100\$ de masse salariale assurable à la CNESST pour sa participation à l'une des Mutuelles de prévention.

2022-10-265

4.3 MARIA-GORETTI – AUTORISATION DE SIGNATURE DE L'ACTE D'ÉCHANGE

CONSIDÉRANT la Ville de Léry entend acquérir la propriété au 540, chemin du Lac Saint-Louis appartenant à la Commission scolaire des Grandes-Seigneuries;

CONSIDÉRANT les différentes résolutions du Conseil municipal à cet effet;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Léon Leclerc
Appuyé par monsieur le conseiller Éric Pinard
Adoptée à l'unanimité

D'AUTORISER le directeur général, monsieur Michel Morneau, à signer les documents appropriés visant l'acquisition de la propriété du 540, chemin du Lac Saint-Louis, dont l'acte d'échange.

2022-10-266

4.4 FONDATION DES GOUVERNEURS DE L'ESPOIR

CONSIDÉRANT QUE La Fondation des Gouverneurs de l'espoir améliore la qualité de vie des enfants gravement malades en apportant à l'enfant et à sa famille, de façon personnalisée, une aide financière mensuelle, un soutien moral et divers services d'aide. La Fondation finance également la recherche sur le cancer pédiatrique et des programmes qui contribuent au mieux-être des enfants gravement malades;

CONSIDÉRANT QUE 20 Gouverneurs ou équipes de Gouverneurs s'engagent à récolter un minimum de 5000\$ chacun d'ici le 30 novembre 2022 afin de soutenir la mission de la Fondation. Ces hommes et ces femmes issus de différents milieux sont unis par l'espoir de faire une différence dans la vie des familles d'enfants gravement malades soutenues par la Fondation. En faisant un don à leur campagne, vous aidez des parents et des enfants de partout au Québec à aller un peu mieux. Merci de soutenir leurs efforts en faisant un don!;

CONSIDÉRANT QUE Sous le thème de la série à succès, les chroniques de Bridgerton, la soirée magique du bal des Gouverneurs aura lieu le samedi 19 novembre 2022 à la salle Mont-Blanc à Laval;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame la conseillère Marie-Chantal Laberge
Appuyé par monsieur le conseiller Éric Pinard
Adoptée à l'unanimité

QUE la Ville de Léry verse un don de 1 000\$ pour l'année 2022 servant à la campagne de financement ou à l'inscription à titre de gouverneur d'un élu;

4.5 VIDÉO DU 18 MARS 2021 – COMITÉ PHASE II

Il est demandé de rendre disponible sur le site internet le vidéo en objet.

5.0 RESSOURCES HUMAINES

2022-10-267

5.1 EMBAUCHE –POSTE D’ADJOINT(E) ADMINISTRATIF (IVE) – ENCAISSEMENT ET TAXATION

CONSIDÉRANT QUE la ville a procédé à un affichage pour un poste d’adjoint(e) administratif (ive) à statut temporaire durant les semaines précédentes tout comme l’affichage pour un poste d’adjoint(e) administratif (ive) à statut permanent;

CONSIDÉRANT le bassin de candidature;

CONSIDÉRANT QUE la démission de madame Emilie Wilson occupant le poste commis à la comptabilité;

CONSIDÉRANT QUE le Comité de sélection a tenu des entrevues pour pourvoir le poste;

CONSIDÉRANT QUE trois candidates ont été rencontrées;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité de sélection;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur général monsieur Michel Morneau

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Gérald Ranger
Appuyé par madame la conseillère Marie-Chantal Laberge
Adoptée à l’unanimité

DE PROCÉDER à l’embauche de madame Karine Simard selon les conditions de la politique de rémunération en vigueur. Ces conditions sont rétroactives à la journée du 17 octobre 2022.

5.2 DÉMISSION – OUMAR DIA

Le Conseil municipal reçoit la démission de monsieur Oumar Dia et le remercie pour ses services.

2022-10-268

5.3 AUTORISATION D’AFFICHAGE – POSTE DE RESPONSABLE DU SERVICE DE L’URBANISME ET DU DÉVELOPPEMENT DURABLE

CONSIDÉRANT QUE la démission de monsieur Oumar Dia au poste de responsable du service de l’urbanisme et du développement durable;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur général monsieur Michel Morneau

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Gérald Ranger
Appuyé par madame la conseillère Marie-Chantal Laberge
Adoptée à l’unanimité

D’AUTORISER l’affichage du poste de responsable du service de l’urbanisme et du développement durable.

QUE le comité d’embauche soit saisi de l’étude du dossier.

2022-10-269

5.4 CONGÉDIEMENT – EMPLOYÉ NUMÉRO 3216

CONSIDÉRANT le dossier présenté aux élus en soutien avec ce congédiement;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur général monsieur Michel Morneau

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Gérald Ranger
Appuyé par monsieur le conseiller Léon Leclerc
Adoptée à l'unanimité

D'ENTÉRINER le congédiement de l'employé numéro 3216.

6.0 LÉGISLATION

2022-10-270

6.1 RÈGLEMENT 2022-507 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 2016-451 AFIN DE LIMITER L'IMPLANTATION D'ÉTABLISSEMENTS DE RESTAURATION À SERVICE RESTREINT À PROXIMITÉ DE L'ÉCOLE DE L'ARCHIPEL- ADOPTION

CONSIDÉRANT QUE le Conseil de la Ville de Léry a adopté le Règlement de zonage numéro 2016-451;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Léry est régie par la Loi sur les cités et villes et est assujettie aux dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Léry juge opportun de limiter l'implantation d'établissements de restauration à service restreint à proximité de la nouvelle école de l'Archipel;

CONSIDÉRANT QU' un premier projet de règlement a été adopté et qu'un avis de motion a été donné lors de la séance ordinaire du 15 août 2022;

CONSIDÉRANT QU' une assemblée de consultation publique a eu lieu le 19 septembre 2022;

CONSIDÉRANT QU' un deuxième projet de règlement a été adopté le 19 septembre 2022;

CONSIDÉRANT QU' aucune demande de registre n'a été enregistrée au greffe de la Ville de Léry;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Éric Pinard
Appuyé par monsieur le conseiller Daniel Proulx
Adoptée à l'unanimité

D'ADOPTER le règlement 2022-507 modifiant le règlement de zonage numéro 2016-451 afin de limiter l'implantation d'établissements de restauration à service restreint à proximité de l'école de l'archipel tel que déposé.

2022-10-271

6.2 RÈGLEMENT 2022-508 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 2016-451 AFIN D'AUTORISER ET D'ENCADRER L'AMÉNAGEMENT D'UN POTAGER EN COUR AVANT

CONSIDÉRANT QUE le Conseil de la Ville de Léry a adopté le Règlement de zonage numéro 2016-451;

- CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Léry est régie par la Loi sur les cités et villes et est assujettie aux dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;
- CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Léry juge opportun d'autoriser les potagers en cours avant tout en mettant en place des dispositions réglementaires qui permettront leur encadrement;
- CONSIDÉRANT QU'** un projet de règlement a été déposé et qu'un avis de motion a été donné lors de la séance ordinaire du 15 août 2022;
- CONSIDÉRANT QU'** une assemblée de consultation publique a eu lieu le 19 septembre 2022;
- CONSIDÉRANT QU'** un deuxième projet de règlement a été adopté le 19 septembre 2022;
- CONSIDÉRANT QU'** aucune demande de registre n'a été enregistrée au greffe de la Ville de Léry;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Éric Pinard
Appuyé par monsieur le conseiller Léon Leclerc
Adoptée à l'unanimité

D'ADOPTER le règlement 2022-508 modifiant le règlement de zonage numéro 2016-451 afin d'autoriser et d'encadrer l'aménagement d'un potager en cours avant tel que déposé.

2022-10-272

**6.3 DEUXIÈME PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2022-509
MODIFIANT RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 2016-451 AFIN
D'AGRANDIR LA ZONE H02-83 À MÊME LA ZONE H01-55 ET
REMPLENER LA GRILLE H02-83 – INTÉGRATION DU PAE (LOTS
5 141 041, 5 141 040, 5 141 025, 5 141 026, 5 141 028, 5 141 029, 5 141 030
ET AUTRES)**

- CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Léry est régie par la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19) et la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1);
- CONSIDÉRANT QUE** le règlement de zonage numéro 2016-451 est en vigueur sur le territoire municipal depuis le 27 juin 2016;
- CONSIDÉRANT QUE** le règlement sur les plans d'aménagement d'ensemble (PAE) numéro 2016-456 est en vigueur sur le territoire municipal depuis le 27 juin 2016;
- CONSIDÉRANT QUE** le Conseil municipal de la Ville de Léry a accepté le PAE sur les lots 5 141 041, 5 141 040, 5 141 025, 5 141 026, 5 141 028, 5 141 029, 5 141 030, etc. (Résolution numéro 2022-06-164);
- CONSIDÉRANT QU'À** la suite de l'acceptation du PAE, il est nécessaire d'apporter des modifications au Règlement de zonage 2016-451 en modifiant les limites des zones H02-83 et H01-55 afin d'inclure tout le lot 5 141 041 ainsi qu'une parcelle du lot 5 142 753 du Cadastre du Québec dans la zone H02-83, de modifier la grille des usages et normes pour cette zone et aussi d'intégrer le PAE au règlement de zonage;
- CONSIDÉRANT QUE** le Conseil municipal de la Ville de Léry a exigé aux promoteurs de prendre à leur charge les coûts des infrastructures et de fournir des garanties financières;
- CONSIDÉRANT QU'** un premier projet de règlement a été déposé et qu'un avis de motion a été donné lors de la séance ordinaire du 19 septembre 2022;
- CONSIDÉRANT QU'** une assemblée de consultation publique a eu lieu le 17 octobre 2022;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Daniel Proulx
Appuyé par monsieur le conseiller Léon Leclerc
Adoptée à l'unanimité

D'ADOPTER le deuxième projet de règlement numéro 2022-509 modifiant règlement de zonage numéro 2016-451 afin d'agrandir la zone h02-83 à même la zone h01-55 et remplacer la grille h02-83 – intégration du PAE (lots 5 141 041, 5 141 040, 5 141 025, 5 141 026, 5 141 028, 5 141 029, 5 141 030 et autres) tel que déposé.

7. TRAVAUX PUBLICS

2022-10-273

7.1 AUTORISATION DE GRÉ À GRÉ - TÉLÉMÉTRIE

- CONSIDÉRANT** le dépôt de la programmation de la TECQ 2019-2023;
- CONSIDÉRANT** la recommandation du directeur général monsieur Michel Morneau;
- CONSIDÉRANT** les principes du gré à gré en vertu du règlement 2022-503 sur la gestion contractuelle

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Léon Leclerc
Appuyé par madame la conseillère Marie-Chantal Laberge
Adoptée à l'unanimité

D'AUTORISER le directeur général, monsieur Michel Morneau, à procéder à un contrat gré à gré avec un fournisseur de son choix pour l'acquisition d'un système de télémétrie pour les infrastructures en égout et en eau potable.

D'AUTORISER le directeur général, monsieur Michel Morneau, à signer une offre servant de contrat.

2022-10-274

7.2 FERMETURE D'UNE PARTIE DE LA RUE DES GALETS

- CONSIDÉRANT** l'ouverture de la rue Arlette Vincter au mois d'août 2022;
- CONSIDÉRANT** l'entretien hivernal à effectuer au courant de la saison 2022-2023 sur différents chemins et routes;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame la conseillère Marie-Chantal Laberge
Appuyé par monsieur le conseiller Daniel Proulx
Adoptée à l'unanimité

DE PROCÉDER à la fermeture de manière permanente d'une partie de la rue des Galets dans la portion débutant de la rue Notre-Dame à la garderie les Apprentis-Explorateurs sur une longueur d'au plus 133 mètres.

8.0 SÉCURITÉ PUBLIQUE

2022-10-275

8.1 ENTENTE SÉCURI-PARC – MRC DE BEAUHARNOIS-SALABERRY

- CONSIDÉRANT** la présente entente entre la MRC de Beauharnois-Salaberry et la Ville de Léry quant au service Sécuri-parc;
- CONSIDÉRANT** la durée de l'entente est valide jusqu'au 30 septembre 2022;
- CONSIDÉRANT QUE** la nature du service concerne principalement une surveillance de certains lieux publics municipaux;

CONSIDÉRANT QUE le bilan déposé par la MRC de Beauharnois-Salaberry de l'année antérieure;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame la conseillère Liette Lamarre
Appuyé par monsieur le conseiller Gérald Ranger
Adoptée à l'unanimité

DE SIGNIFIER à la MRC de Beauharnois-Salaberry que la Ville de Léry ne désire pas renouveler l'entente pour la Sécuri-Parc pour l'année 2023.

QUE la Ville de Léry remercie la MRC de Beauharnois-Salaberry pour les nombreuses années d'implication dans la Sécuri-Parc à Léry.

9.0 URBANISME ET ENVIRONNEMENT

2022-10-276

9.1 DEMANDE D'APPROBATION D'UN PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE PIIA2022-13 – 1 316 CHEMIN DU LAC SAINT-LOUIS

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 2016-455 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale est entré en vigueur le 27 juin 2016;

CONSIDÉRANT QU' une demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale a été déposée;

CONSIDÉRANT QUE ladite demande a été soumise au Comité consultatif d'urbanisme pour étude et recommandation à la séance du 28 septembre 2022;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme recommande au Conseil municipal d'approuver la présente demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale, telle que déposée;

CONSIDÉRANT QUE le projet répond aux objectifs et critères du règlement 2016-455.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Daniel Proulx
Appuyé par monsieur le conseiller Gérald Ranger
Adoptée à l'unanimité

D'APPROUVER la demande sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale PIIA2022-13 – 1 316 chemin du Lac Saint-Louis visant la construction d'un garage détaché selon les plans préparés par M. Simon-Pierre Demers TP. Architecture - plan révision numéro 1 daté du 09-22-2022 (6 pages) tel que déposé.

L'approbation est conditionnelle au respect du critère 12c de l'article 29 de la section 2 du 2016-455 conformément à l'article 23 du même règlement. L'allée de circulation de comprendre un niveau de perméabilité des aménagements.

10.0 LOISIRS ET VIE COMMUNAUTAIRE

Aucun point

11.0 INFORMATION AUX CITOYENS

Monsieur le maire présente des informations aux citoyens. Ensuite chacun des élus informe les citoyens de la salle des différentes actions de la Ville de Léry.

12.0 DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur le maire invite les personnes présentes à poser leurs questions sur tout sujet.

2022-10-277

13.0 LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par monsieur le conseiller Éric Pinard
Appuyé par monsieur le conseiller Léon Leclerc
Adoptée à l'unanimité

QUE la présente séance soit et est levée ; il est 21h01.

Adoptée à l'unanimité

KEVIN BOYLE MAIRE

**MICHEL MORNEAU, URB., DIRECTEUR GÉNÉRAL
ET SECRÉTAIRE-TRÉSORIER**